

PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement  
SP

**Arrêté préfectoral n° 2019-I-1287  
portant ouverture d'une enquête publique préalable  
à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code  
l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron  
sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée**

-----

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la délibération n° 002918 du 27 mai 2019 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée approuve le dossier d'enquête publique relatif au programme pluriannuel d'entretien du bassin versant des fleuves Orb et Libron et sollicite l'ouverture de l'enquête portant sur la Déclaration d'Intérêt Général du projet et la déclaration au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- VU le dossier présenté par la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
- VU le courrier du 16 juillet du Service Eau Risques et Nature de la Direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;
- VU la décision n°E19000157/34 du 5 septembre 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Michel FREMOLLE en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Le projet objet de l'enquête consiste en des travaux d'entretien et d'aménagement des berges des cours d'eau du bassin versant des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Les communes de Vias et Portiragnes sont concernées par ce projet.

Ce projet est soumis à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00 soit pendant 33 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :**

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Sébastien THÉRON, Chef du service Ingénierie Aquatique et Risques (Direction de l'Environnement et du Littoral) à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée - téléphone : 04 99 47 48 72, e-mail : [s.theron@agglom.net](mailto:s.theron@agglom.net)

**ARTICLE 3 :**

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Michel FREMOLLE, architecte-urbaniste retraité.

**ARTICLE 4:**

**Le dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie de Vias, siège de l'enquête, et en mairie de Portiragnes aux heures d'ouverture des bureaux au public.

À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

|                       |                                                      |
|-----------------------|------------------------------------------------------|
| Mairie de Vias        | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h   |
| Mairie de Portiragnes | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 |

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : [https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_herault-mediterranee-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_herault-mediterranee-web/)
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

**Les observations et propositions du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Vias, siège de l'enquête publique, et de Portiragnes suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Michel FREMOLLE, commissaire enquêteur  
«programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron »  
Mairie de Vias  
6 place des Arènes  
34450 Vias

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :  
[https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_herault-mediterranee-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_herault-mediterranee-web/)
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, les lieux et jours suivants:

|                       |                           |                  |
|-----------------------|---------------------------|------------------|
| Mairie de Vias        | lundi 4 novembre 2019     | de 9h00 à 12h00  |
| Mairie de Portiragnes | mercredi 20 novembre 2019 | de 14h00 à 17h00 |
| Mairie de Vias        | vendredi 6 décembre 2019  | de 13h00 à 16h00 |

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

#### **ARTICLE 5 :**

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

#### **ARTICLE 6 :**

##### **Publicité sur site et en mairies**

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

##### **Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

##### **Publicité sur le site internet**

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et sur le site internet comportant le registre dématérialisé ([https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_herault-mediterranee-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_herault-mediterranee-web/)) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

#### **ARTICLE 7 :**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur ou transmis sans délai et clos par lui. Après la clôture de l'enquête, il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault un rapport dans lequel seront relatés d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies, et d'autre part, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Il transmettra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des documents sus-indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il remettra par ailleurs au président du tribunal administratif copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis qu'il aura émis.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement), dans les mairies de Vias et Portiragnes.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet comportant le registre dématérialisé ([https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron\\_herault-mediteranee-web/](https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_herault-mediteranee-web/)).

**ARTICLE 8 :**

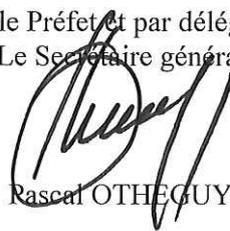
À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).

**ARTICLE 9 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, les Maires des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **03 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Rascal OTHÉGUY